

# Socle commun de prévention | Fondamentaux à intégrer dans les marchés et à mettre en œuvre sur les chantiers

## Prévention des chutes de hauteur



Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
<b>Accès et circulation</b>	Accès au bâtiment de plain pied ou à défaut par franchissement de tranchée en sécurité. Accès aux étages par escaliers					Note technique NT 109 (Cnamts) Recommandation sur l'Eclairage (CRAMIF - Recommandation n°19) <i>Code du Travail Art. R 4534-36</i> Rappels chiffrés h = 1,00 à 1,10m largeur mini = 0,90m
<b>Protections collectives : intrinsèques, intégrées, rapportées</b>	Conception privilégiant l'évitement du risque ou les protections intégrées Mise en commun de protections collectives provisoires jusqu'à la mise en œuvre des protections définitives rapportées ou la suppression des risques					Recommandation R 433 (Cnamts) Guide sur les plates-formes (INRS - ED 75) Guide de prévention des chutes de hauteur (INRS - ED 130) Guide sur les protections collectives (CRAMIF - DTE 190) Travaux de couverture - DTE 207 & 209 (CRAMIF/DPPTP/GCCP/CAPEB) Fiche technique (CRAMRA - FTB 0001) <i>Code du Travail Art. R 4532-44 et R 4323-58</i>
<b>Echafaudages de pied</b>	Mise en commun d'échafaudages de pied autour de l'ouvrage pour sécuriser les travaux en hauteur					Recommandation R 408 (Cnamts) Echafaudages MDS (Note Technique CRAMIF) Cahier des clauses techniques et particulières (CRAM BFC - CCTP « lot échafaudage ») <i>Code du Travail Art. R 4323-69 et suivants</i>

Credit photo : Cramif

## Prévention des risques liés aux manutentions



Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
<b>Evaluation préalable des manutentions et organisation</b>	Réalisation d'une étude logistique préalable à l'établissement du plan d'installation de chantier Organisation du chantier en vue de limiter les manutentions manuelles par la mise en commun de moyens mécanisés adaptés					Logistique et méthode d'analyse des manutentions (INRS - ED 776, 884, 917 et CRAMIF - DTE 189) Aide mémoire juridique TJ 18 Norme X 35-109 <i>Code du travail Décret 92-958 du 03/09/1992 Art. R 4541-2, -3, -5, -8</i>
<b>Livraison, stockage et gestion des flux</b>	Continuité entre livraison et mise en œuvre des matériaux et fournitures					Livraison de matériaux sur chantier (CRAM NE - AM - BFC - Recommandation 5/2000)
<b>Approvisionnements à pied d'œuvre</b>	Utilisation partagée de moyens de manutention mécanisés adaptés et de recettes à matériaux					Mécanisation du transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers (Recommandation R 445 de la Cnamts) Mise en commun de recettes à matériaux facilitant l'approvisionnement à la grue sans déposer des garde-corps à chaque niveau et judicieusement réparties Duvrages équipés d'ascenseurs : mise en service au plus tôt de ces ascenseurs définitifs pour les besoins du chantier.

Credit photo : INRS - Floret-Bernard

## Hygiène et conditions de travail



Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
<b>Installation de chantier</b>	Préparer le chantier pour le personnel					Chantiers pavillonnaires (recueil de bonnes pratiques - CRAM Normandie)
<b>Voierie &amp; Réseaux Divers</b>	Rendre le chantier viable et accessible à tous dans de bonnes conditions et par tous les temps					Réalisation des voies de raccordement à la voierie publique. Réalisation de la plate-forme attenante à l'ouvrage et des voies de circulation à flux séparés, éclairées et praticables par tous les temps (stabilisé, béton, platelage, etc.). Mise à disposition, dès le démarrage des travaux, d'une arrivée d'eau et d'une évacuation des eaux usées, chacune raccordée au réseau principal correspondant. En cas d'impossibilité technique, installation d'une réserve suffisante d'eau propre à la consommation, sous pression, ainsi qu'un système de fosse et vidange d'eau usées. Entretien régulier des installations.
<b>Électricité</b>	Mise à disposition d'une puissance électrique suffisante pour les installations et les équipements mis en commun					Guide pratique pour la réalisation des installations électriques de chantier (DPPTP) <i>Code du Travail Art. R 4533-4</i>
<b>Vestiaire Réfectoire Sanitaires</b>	Mise en commun des cantonnements de chantier					Aide mémoire juridique (INRS - TJ 11) Incendie et lieu de travail (ED 789) et conception des lieux de travail (INRS - ED 950) Cantonnements de chantier (Note Technique n°27) de la CRAMIF <i>Code du Travail R 4533-5 / R 4534-144 / R 4228-2 à 7 et R 4228-10 à 18</i>

Credit photo : Cramif

## Rôle des acteurs

### Implication des donneurs d'ordre, des concepteurs et des entreprises



Objectifs de résultats	Objectifs de moyens et moyens à mettre en œuvre	M O A	C S P S	M O E	E N T	Documents de prévention et textes réglementaires de référence
<b>Evaluation et analyse des risques</b>	Application des principes généraux de prévention					Guides d'évaluation des risques (CRAMIF - DTE 135, 146, AM et RA - SP 1122 et 1127) Recommandation aux MOA pour prévenir les risques... avant d'engager les travaux (CRAM LR - T 50) <i>Directives européennes de 1989 et 1992 Loi 1418 et décret de 1994</i>
<b>Donneurs d'ordre, Concepteurs et Coordonnateurs SPS (sécurité et protection de la santé)</b>	Organisation du projet en amont pour intégrer la sécurité sur le chantier Conception et organisation de la mise en commun de moyens					Aide-mémoire BTP (INRS - ED 790) Guide sur la conception (INRS - ED 847) Note sur la Coord. SPS (INRS - ND 2211) Coordination SPS : estimation de la durée d'intervention et PGC (conseils pratiques) des CRAM AM et CD Formalisation par le MOA de la coopération entre MOE et C5PS (CRAM CO - NPP 07 - 2003) Mise en commun de moyens (CRAM RA - SP 1110) Charte hygiène et sécurité de la CRAM BFC Travaux de maintenance (INRS - ED 829) Travaux de réha. (Cnamts - NT 108) <i>Code du Travail L 4532-2 / L 4532-5 / R 4532-4</i>
<b>Entreprises</b>	Prévention des risques liés à la présence de matériaux dangereux Prévention des risques de contact avec les réseaux aériens ou enterrés Mise en œuvre effective des mesures de prévention					Le MOA fait réaliser préalablement au démarrage des travaux les diagnostics réglementaires (plomb, amiante, etc.). Pour les chantiers de démolition ou de réhabilitation/restructuration, il fait établir préalablement le diagnostic qui complète le Dossier Technique Amiante (DTA). Le MOA, avec son MOE, transmet une demande de renseignements au guichet unique et aux exploitants des réseaux pour en connaître les caractéristiques précises et les emplacements. Le cas échéant, le projet est adapté en conséquence. Le chef d'entreprise utilise les moyens mis en commun en s'assurant de leur efficacité et répond aux exigences du PGC. Il met à disposition de son personnel des moyens complémentaires pour les risques propres à ses activités. Pour les chantiers de VRD, il transmet préalablement une DICT aux exploitants des réseaux concédés.

Credit photo : INRS - Floret-Bernard

# Santé et sécurité sur les chantiers